

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 127 (1982)
Heft: 6

Anhang: Aperçu de l'armée suisse
Autor: Borel, Denis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aperçu de l'armée suisse

Remarques introductives

Ce texte est basé sur des publications officielles ou agréées par les autorités.

Il a été rédigé dans le double but de permettre à des lecteurs suisses d'acquérir une vue d'ensemble succincte sur notre armée et à des personnalités étrangères qui le souhaiteraient, de s'initier à notre système militaire si particulier. On y a donc parfois simplifié certaines données, renoncé à signaler la plupart des inévitables exceptions, évité d'utiliser des expressions spécifiquement suisses, sinon en les expliquant, et délibérément répété certaines indications-clés.

Articulation

	<i>Pages</i>
1. Particularités fondamentales de l'armée de milice suisse	2
2. Milieu (géographique, politique, démographique, linguistique)	3-6
3. Esquisse du système militaire suisse	7-15
4. Organisation et hiérarchie	16-18
5. Données chiffrées	19-20

1. Particularités déterminantes de l'armée de milice suisse

1.1 La mission impartie à l'armée suisse est absolument classique: elle doit défendre le territoire dès la frontière dans un dispositif cohérent et sans aide extérieure.

Pourtant, le système militaire suisse présente une *originalité* dont il faut chercher à prendre conscience d'emblée pour porter un jugement fondé sur son efficacité potentielle. On citera ci-après 3 particularités déterminantes; les 2 premières impliquent des risques, que les Suisses s'appliquent à surmonter; la troisième est celle qui garantit la viabilité de la «milice».

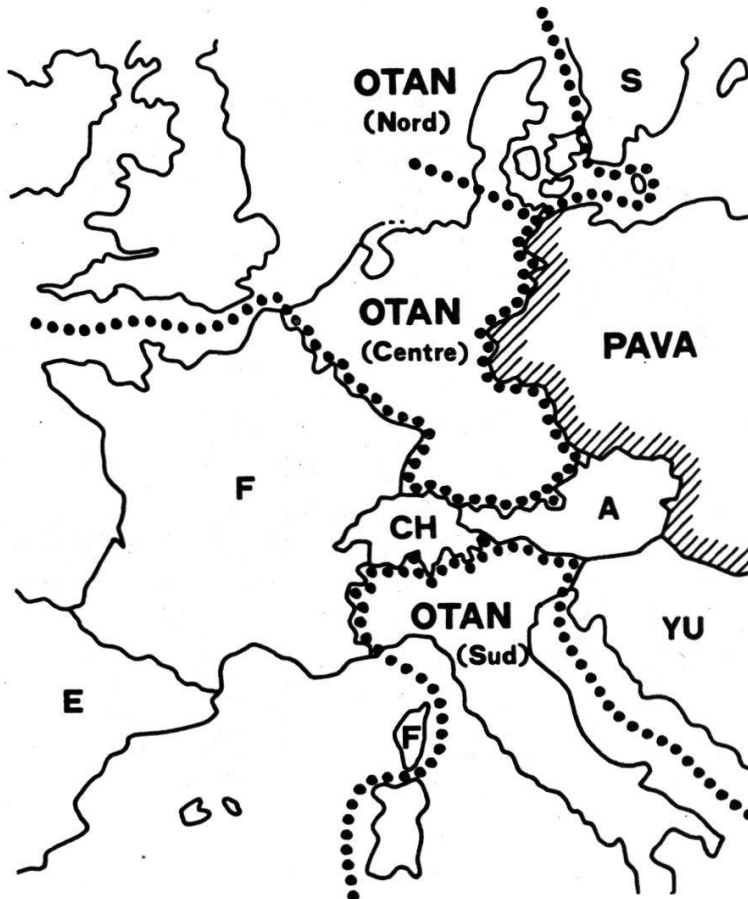
1.2 Il n'existe *pas de forces permanentes* en Suisse. Pour pouvoir disposer de troupes en cas de danger, il faut donc d'abord les mettre sur pied. La crédibilité du système repose en conséquence sur l'aptitude de l'armée à mobiliser et à se mettre en garde en vraiment très peu de jours.

1.3 Le *service obligatoire* est *appliqué* rigoureusement à 30 classes d'âge. L'armée comprend donc une masse de militaires dont l'aptitude fléchirait forcément, si on ne les rappelait pas souvent à des services de «recyclage» dans le cadre de leurs unités, ce qui se fait sans exceptions, les crédits nécessaires étant toujours accordés.

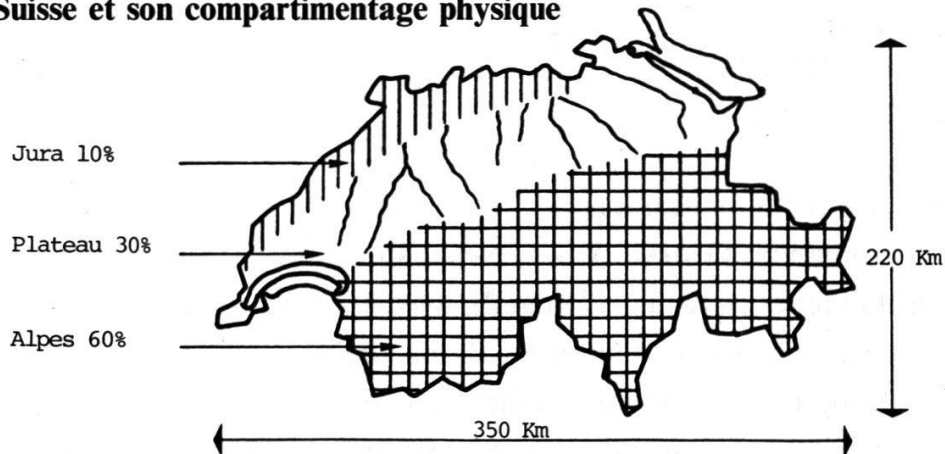
1.4 Pour chaque jour de service accompli, le militaire reçoit une *allocation servant à compenser la perte de salaire*. Cette indemnité provient d'une caisse nationale de prévoyance sociale alimentée par tous les salariés du pays (donc femmes et étrangers compris) en proportion de leur gain et, dans la même mesure, par tous les employeurs de Suisse. C'est une sorte d'assurance contre les conséquences financières de l'accomplissement du devoir militaire, qui n'émarge pas au budget de l'Etat.

2. Milieu

2.1 La Suisse dans son milieu européen



2.2 La Suisse et son compartimentage physique



De nombreux cours d'eau et collines, un réseau dense de forêts et d'agglomérations morcellent sérieusement le Plateau, que les lacs Léman et de Constance ferment, en outre, aux extrémités.

2.3 Limites politiques et linguistiques



5 Etats voisins

(dont le Liechtenstein)

26 cantons

4 aires linguistiques

(sans statut d'entité politique)

4 cantons romands: Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura

3 cantons bilingues (français-allemand), avec 3 à 4 communes bilingues en tout)

Valais (Wallis), Fribourg (Freiburg), Berne (Bern)

1 canton italophone: Ticino (en français: Tessin)

1 canton trilingue (allemand, italien, romanche): Graubünden (en français: Grisons)

17 cantons de langue allemande (parler dialectal dans toutes les couches de la population)

2.4 Habitants:

6 400 000 dont: 75% de langue allemande (= d)

20% de langue française (= f)

4% de langue italienne (= i)

1% de langue romanche (= r)

Etrangers: env. 14% / Protestants/catholiques: env. moitié/moitié

2.5 Organisation politique

Confédération suisse

Le *Parlement* se compose de deux chambres: le Conseil national (200 membres), qui représente le peuple, et le Conseil des Etats (46 membres), qui représente les Cantons. Les deux chambres siègent parfois ensemble en Assemblée fédérale, notamment pour élire les membres du gouvernement et, en cas de danger, un commandant en chef de l'armée. Dans des circonstances extraordinaires, le Parlement peut octroyer «pleins pouvoirs» au gouvernement. Les élections au Parlement ont lieu tous les 4 ans (le Parlement ne peut être dissous). Selon l'importance des objets acceptés, le peuple doit ou peut être appelé à confirmer ou infirmer les décisions du Parlement. Celui-ci fixe annuellement le budget militaire, se prononce une à deux fois par an sur des programmes d'armement ou de constructions militaires à moyen terme et, tous les cinq à dix ans, sur la conception de défense militaire.

Le *gouvernement* est le Conseil fédéral composé de 7 membres («Conseillers fédéraux»), dont au moins 2 Latins, issus des 4 grands partis, qui détiennent ensemble le 85% des sièges au Parlement. Les membres du gouvernement sont élus ou réélus tous les 4 ans par le Parlement (le Conseil fédéral ne peut pas être renversé). Les décisions du gouvernement sont prises à la majorité des membres; chacun d'eux fonctionne à tour de rôle et pendant une année comme Président de la Confédération, avec rôle protocolaire de Chef d'Etat. Le secrétaire général du gouvernement est le chancelier de la Confédération.

Les 7 *ministères* appelés «Départements fédéraux» sont dirigés chacun par un des membres du gouvernement. Ils se divisent en «offices fédéraux» parfois réunis en «groupements».

Cantons

La Suisse se compose de 26 *Etats* dénommés «cantons». (Le fait que certains s'appellent «demi-cantons» tout en étant dotés d'institutions complètes est une subtilité qu'un étranger peut négliger.) Les cantons sont très différents les uns des autres quant à leur étendue, quant au nombre de leurs habitants (ainsi qu'à leur

religion et à la langue qu'ils parlent) et quant à leur importance économique. Si l'on veut juger de la solidité de leur association, il faut ne pas oublier que la Confédération a mis plus de 6 siècles pour atteindre sa forme actuelle (un territoire francophone n'ayant été constitué en canton du Jura qu'en 1979). Le fait que les limites confessionnelles, linguistiques et économiques ne se superposent souvent pas atténue grandement le risque de tensions entre les diverses régions du pays. Chaque Canton a un *Parlement* à chambre unique («Grand Conseil») et un *gouvernement* («Conseil d'Etat») de 5, 7 ou 9 membres élus par le peuple. Dans le domaine militaire, les cantons ont un rôle modeste, mais précieux (tirs et administration surtout). L'instruction et l'emploi des troupes sont du seul ressort de la Confédération, même si les bataillons de l'infanterie sont dits cantonaux, chacun étant formé d'hommes du même canton.

2.6 Coordination et conduite de la défense militaire et civile

La défense militaire est l'une des composantes de la *défense* dite *générale*. Les branches civiles sont notamment:

- *La protection civile*, organisée au niveau des communes, qui y sont tenues par une loi fédérale. Le nombre des abris déjà construits suffirait pour plus de 90% de la population, et plusieurs centaines de milliers de citoyens non soldats, mais astreints à la protection civile, ont été instruits et affectés aux organismes locaux. Le directeur de l'office fédéral de la protection civile a un rôle de planificateur et de coordinateur des préparatifs.
- *La défense nationale économique*, dont les préparatifs sont dirigés par un Délégué du gouvernement. Partout, dans le pays, ont été amassés des stocks en biens de consommation donnant à la Suisse une autonomie de plus d'une année en cas d'interruption totale des possibilités d'importation, moyennant un système de rationnement dûment préparé.
- *La protection de l'ordre public*, qui incombe essentiellement aux cantons, lesquels sont seuls à disposer de forces de police. Des fractions de l'armée peuvent, à la rigueur, être mises à leur disposition.
- Une série de *services* dits *coordonnés* (moyens militaires, moyens civils de niveau national et cantonal), dont sont responsables des Mandataires du gouvernement fédéral (par exemple: services sanitaire, vétérinaire, des télécommunications, des transports, de la protection atomique-chimique).

Le gouvernement fédéral dispose d'abris bien équipés et d'organes rôdés pour la conduite en situations extraordinaires. *L'Office central de la défense* est son organe permanent chargé de préparer les affaires de la défense et d'instruire les membres des états-majors civils de conduite de niveau fédéral et cantonal.

Un nombre déjà important de cantons dispose d'abris pour leur état-major civil et l'organe de liaison de l'armée (état-major d'arrondissement territorial).

3. Esquisse du système militaire suisse

Monsieur,

Vous qui venez de l'étranger, avez la gentillesse de manifester de l'intérêt pour notre système militaire, cette «armée de milice» un peu énigmatique pour vous. Nous allons tenter de vous en faire saisir les caractéristiques. Ce faisant, nous partons de l'idée que vous connaissez tant soit peu la nature des armées permanentes, telles qu'elles existent dans la plupart des Etats (hormis en Suisse, précisément, et en Suède aussi) et que vous êtes sceptique quant à la valeur des formations de «réservistes» mobilisables, destinées à étoffer ces armées permanentes. Voici donc l'esquisse qui, nous l'espérons, répondra à vos désirs et vous permettra de rectifier les erreurs fondamentales figurant dans presque toutes les publications étrangères.

3.1 C'est plus différent qu'on ne l'imagine souvent

Armée en congé

Vous avez probablement lu déjà quelque part que notre armée est habituellement en congé, à la maison. C'est donc une armée entièrement composée de «réservistes» (comme vous dites, alors que les Suisses n'utilisent jamais ce terme, puisqu'ils ne peuvent l'opposer à celui de «soldats d'active»). Notre effort essentiel et constant consiste à chercher à donner à cette armée en congé une aptitude comparable à celle d'une armée permanente. Les conséquences de cet effort se manifestent dans une activité militaire, une organisation et des obligations imposées au citoyen, qui diffèrent souvent radicalement de ce qui se fait à l'étranger: il faudra plusieurs pages pour vous l'exposer, même en simplifiant.

Obligations de service nombreuses, mais très étalées

Il convient de noter, pour commencer, que, l'année de ses 20 ans, le citoyen suisse valide n'accomplit que le premier tiers de son service militaire (les 4 mois nécessaires à sa formation). Les deux autres tiers s'échelonnent jusqu'à 50 ans. Sachez aussi d'emblée que, pour devenir petit chef et commandant de troupe, il faut accomplir de nombreux mois de service supplémentaire. Or, nous devons

disposer de quelque 100 000 sous-officiers et 44 000 officiers non professionnels pour encadrer cette armée.

Toutes ces obligations de service ne sont évidemment tolérables pour le citoyen-soldat que parce que chaque jour de service donne droit à une allocation, qui compense pratiquement la perte du salaire civil. Cette allocation est donc proportionnelle au salaire et non au grade militaire. Elle est versée par une caisse civile alimentée par tous ceux qui exercent une profession en Suisse (employeurs, employés, hommes, femmes, Suisses et étrangers). Tout service manqué oblige, en revanche, le citoyen à payer une taxe substantielle.

Risque calculé

Les Suisses sont conscients du risque qu'il y a à ne pas disposer de troupes permanentes, continuellement prêtes à intervenir. Ils croient toutefois avoir pris les dispositions nécessaires pour que la totalité des forces puissent être mobilisées et mises en mesure d'accepter le combat en très peu de jours. Cela aussi donne à notre système une certaine originalité.

On voit beaucoup de soldats et de civils armés

Pour donner à cette armée en congé l'aptitude nécessaire à la guerre, toutes ses formations sont souvent convoquées pour des périodes d'instruction de durée substantielle. Le Parlement accorde toujours les crédits nécessaires, car l'Etat est tenu de convoquer les troupes et n'en a pas seulement le droit. Voilà pourquoi on rencontre toujours beaucoup de soldats en Suisse. Pendant plus de 20 ans de leur existence, tous les militaires doivent, en outre, s'entraîner au tir, en civil, au stand de leur village. Beaucoup d'autres tirent à titre volontaire. D'où les pétarades de fin de semaine et les civils armés visibles à travers tout le pays.

3.2 A chacun son système

Chaque Etat pourvoit à sa défense comme il l'entend... du moins en principe, car dans la pratique le climat politique, la situation géographique, les ressources financières empêchent souvent les responsables civils et militaires de disposer de forces armées correspondant pleinement à leurs vœux et préoccupations.

Forces permanentes

Chaque pays ressent le besoin de disposer de forces d'intervention continuellement en service. La plupart ont donc des troupes permanentes,

d'ampleur toutefois très diverse (Autriche: 1 div.; Belgique: 2 div.; Allemagne fédérale: 12 div.; France: 15 div.).

Les Suisses n'en ont pas (à part une escadre aérienne d'ampleur bien modeste formée de professionnels); ils pourraient toutefois recourir aux 2 à 3 régiments de combat effectuant une période d'instruction au moment donné (les services de tous les régiments sont échelonnés sur toute l'année). Les Suédois sont dans une situation comparable. Pour ces deux pays, tout engagement de troupes important impliquerait donc une mobilisation, décision politique délicate.

Proportion d'hommes participant à la défense

Les divers Etats confient leur défense à une fraction d'ampleur très diverse de leur population masculine. Les uns délèguent cette tâche déterminante à des volontaires. D'autres font servir une ou deux classes de jeunes hommes successivement dans leurs forces permanentes. Certains prévoient de recourir en cas de besoin à un nombre déterminé, en général relativement modeste, de soldats ayant servi dans l'armée permanente. Ainsi, la France a organisé des formations de réserves mobilisables, qui lui permettraient de doubler l'effectif de l'armée, mais cela ne représente que la valeur de 1 ½ classe d'âge.

La Suisse tient à avoir une armée nombreuse malgré le faible chiffre de sa population, elle incorpore et garde donc dans ses forces tous les hommes valides de 30 classes d'âge (20 à 50 ans; officiers: 55 ans). Il est certain, qu'avec l'âge, les citoyens-soldats n'ont plus l'agilité des hommes de 20 ans, mais ils sont peut-être plus solides de caractère. Ceux dont l'inaptitude est patente sont éliminés au fur et à mesure. Il n'en reste pas moins que les Suisses sont conscients des inconvénients à garder dans l'armée des hommes ayant dépassé la quarantaine et ne méconnaissent pas d'autres faiblesses inhérentes à un système de milice. Elles sont compensées par le fait, que grâce à la fréquence des périodes d'instruction, les unités acquièrent une grande cohésion, chacun connaissant chacun.

3.3 Une armée aussi nombreuse que celles des grands Etats voisins

Le recours à tous les hommes valides de 20 à 50 ans et aux quelques milliers de femmes qui se portent volontaires pour servir sans armes permet de disposer de formations (organisées, instruites, pourvues chacune de leur matériel) englobant quelque 625 000 hommes (y compris les moyens de guerre aérienne, qui ne constituent pas en Suisse d'armée autonome). Dans ce chiffre sont compris les surnuméraires attribués légalement à chaque unité; ont en revanche été défaucés les nombreux militaires instruits — plus de 100 000 — qui devraient rester à leur poste civil pour y remplir une tâche importante de défense civile. Ces

effectifs permettent notamment de disposer, dans les forces terrestres, de 12 grosses divisions (environ 15 000 hommes chacune), de 17 brigades non endivisionnées (coiffant chacune 6 bataillons d'infanterie en moyenne et disposant d'artillerie de forteresse).

Cela permet de dire qu'il s'agit d'un volume de forces d'importance très proche de celui de la France, de l'Italie ou de l'Allemagne fédérale, après mobilisation des formations de réserve.

Il est vrai que la Suisse ne dispose pas d'armement nucléaire et que ses divisions comptent moins de chars que les grandes unités permanentes des voisins cités. Il y a pourtant, en Suisse, plus de 2200 véhicules blindés de combat.

Signalons que l'Autriche a entrepris de compléter sa petite armée permanente de forces de milice relativement importantes, ne dépassant toutefois pas le volume de 5 classes d'âge.

3.4 Il faut pouvoir se mettre en garde rapidement

Faute de disposer de troupes permanentes, la Suisse doit être en mesure de mobiliser très rapidement, puis de mettre tout aussi vite ses forces en état d'accepter la bataille dans de bonnes conditions.

On peut rappeler certaines fractions ou l'ensemble de l'armée au moyen des affiches qui sont déjà déposées dans tous les bureaux communaux, dans toutes les gares et dans les studios de télévision. Grâce au recrutement régional et à l'exiguïté du pays, tous les soldats peuvent atteindre le lieu de rassemblement de leur unité en peu d'heures. Le matériel de chaque compagnie est en permanence disponible dans un des innombrables dépôts dispersés dans le pays; lors de chaque période d'instruction, les hommes du détachement de matériel apprennent à toucher rapidement matériel, armes et munitions et à les conduire dans le hameau servant de lieu de mobilisation. Les propriétaires de camions civils réquisitionnés détiennent aujourd'hui déjà leur ordre de fourniture; ils savent où livrer leur véhicule dès que la mobilisation est ordonnée. Cela permet aux troupes d'être rapidement disponibles. Les formations blindées sont alors aussi prêtes au combat grâce à la protection de leur blindage. Les autres troupes doivent, pour être prêtes à la bataille, s'installer dans un dispositif de combat et s'y mettre à l'abri. Pour que cela aille vite, le dispositif initial est déjà préparé dans les détails en temps de paix et connu des commandants. Dans toute la zone frontière et en de nombreux autres secteurs à l'intérieur du pays, la troupe dispose d'une infrastructure de combat très dense: barricades antichar, ouvrages fortifiés, destructions de routes préparées (explosifs en tout temps dans les ouvrages), abris de troupe, postes de commandement sous roc, réseau de liaison protégé, etc.

3.5 Il y a de quoi livrer une longue bataille

Si les troupes ont auprès d'elles de quoi vivre et combattre pendant quelque 48 heures, elles doivent pouvoir se réapprovisionner et évacuer leurs blessés aisément. Le réseau des installations est tel que chaque bataillon trouve tout ce qu'il lui faut à quelque 20 km de son secteur. Les approvisionnements sont calculés pour une guerre assez longue; pour chaque homme, il y a une tonne de biens de consommation en réserve, notamment dans les cavernes à munitions qui, mises bout à bout, constitueraient un tunnel de chemin de fer à double voie de 30 km.

Le nombre des salles d'opérations et de soins intensifs sous roc augmente d'année en année et, avec elles, le nombre de lits protégés.

3.6 Quatre mois pour former un soldat

Suivons un jeune agriculteur habitué à cultiver le domaine familial avec des machines. A 19 ans, il a demandé à devenir soldat de chars et a été accepté comme tel parce qu'il a le permis de conduire, qu'il a réussi un examen psychotechnique et que le médecin de recrutement l'a trouvé apte. Il a choisi de faire son école de recrues en été pour pouvoir accomplir auparavant le semestre d'hiver dans l'école d'agriculture de son canton.

Au vu de certificats de son club d'alpinisme, son camarade va devenir grenadier de montagne; un autre, qui est boulanger, n'a pu échapper à l'incorporation dans une formation de subsistances. Il connaît aussi un ancien camarade d'école qui refuse tout service militaire: il se verra condamner à plusieurs mois de prison car le peuple a rejeté l'idée d'un service civil. Un autre, invalide ensuite d'un accident de moto, a été réformé et devra, pendant 30 ans, payer la taxe d'exemption du service militaire.

Notre recrue de chars se présente donc à Thoune un jour de juillet. Avec ses camarades suisses romands, il va former une compagnie blindée d'instruction équipée d'engins de construction suisse. Son chef de groupe est un instituteur, son chef de section un étudiant à l'école d'ingénieurs; son chef de compagnie est caissier de banque. Cette compagnie va avoir 4 mois d'existence. Notre recrue de chars vivra quelque 9 semaines en caserne et sera formé comme combattant individuel et comme pointeur ou pilote. Aux tirs par chars isolés succèdent les tirs de section à partir d'une plate-forme dans les Préalpes, puis vient le départ dans un premier camp pour exercer les évolutions dans le cadre de la compagnie. Y font suite, dans un autre camp, les exercices avec mouvements et tirs réels combinés avec les actions des fantassins (grenadiers de chars) et l'appui de l'artillerie. Le retour à Thoune donne lieu à un long mouvement sur routes et

au franchissement nocturne d'une rivière sur un pont flottant du génie. Une semaine après le retour et les travaux de remise en état du matériel, les chars sont entreposés dans les hangars et notre recrue rentre à la maison avec tout son équipement, son arme et des munitions, tout comme ses camarades, son chef de char, ses chefs de section et de compagnie. Il est maintenant un soldat mobilisable. On l'a incorporé dans la compagnie de chars 1/24, avec laquelle il ferait la guerre et avec laquelle il accomplira ses périodes d'instruction des prochaines années, chaque fois qu'elle sera levée. Il y sera vite assimilé par les camarades plus âgés.

3.7 Du service militaire tout au long d'une vie d'homme

Chaque année en novembre, notre soldat de chars peut consulter les affiches des services de l'année suivante et savoir ainsi quand il devra faire son «cours de répétition». Sa compagnie de chars est levée chaque année; notre soldat devra y faire 8 fois de suite un service de 20 jours. S'il devait être dispensé médicalement ou professionnellement d'un de ses services, il lui faudrait payer une taxe substantielle, qu'on lui rétrocéderait dès qu'il aura rattrapé le service manqué.

Arrivé à l'âge de 32 ans, il quittera sa compagnie de chars pour être affecté à une unité groupant les garnisons d'un ensemble d'ouvrages fortifiés à canons antichar; il fera donc partie d'un «équipage sédentaire». Avant d'atteindre 42 ans, il lui faudra y accomplir 3 services de 13 jours. Il s'y trouvera en milieu connu, ayant rejoint des chefs et camarades plus âgés fréquentés à la compagnie de chars 1/24. De 43 à 50 ans, il sera affecté à une unité de protection de points sensibles civils ou militaires. On le convoquera encore 2 fois pour 6 jours (ou 13 jours en une fois) avec des hommes de sa région.

A ces services avec son unité s'ajoutent ses obligations de tir au fusil et les inspections de son équipement et armement. Il doit, de 21 à 42 ans, consacrer chaque année une demi-journée à des exercices de tir en civil et dans le stand de son village. Dans les années où il n'est pas appelé à servir avec son unité, tout soldat doit se présenter complètement équipé et armé dans la halle de gymnastique de son village pour montrer aux inspecteurs que tout est en ordre.

A 50 ans, il est libéré des obligations militaires; il aura accompli au total une année de service.

3.8 De nombreux mois pour devenir petit chef

Le chef de char de la recrue que nous avons suivie avait, bien entendu, accompli antérieurement son école de recrues de 4 mois. Ensuite, on l'avait formé aux rudiments du commandement en 1 mois. Et le voilà chargé d'instruire notre recrue pendant 4 mois; il aura donc fait 5 mois de service de plus que celui qui

reste soldat. Plus tard, il devra entrer 3 jours plus tôt que les soldats lors de chacun des 13 services auxquels il sera astreint (donc un second supplément de 40 jours).

Le chef de section a été chef de char; ensuite il a fait une école d'officiers de 4 mois et va instruire la section de recrues, qui comprend notre agriculteur, pendant 4 mois. Par rapport à qui reste simple soldat, il accomplit donc un service supplémentaire de 13 mois. Ensuite, il devra faire service avec son unité chaque fois qu'elle sera levée et entrer 4 jours avant la troupe. Il est tenu d'accomplir les tirs au fusil jusqu'à 42 ans aussi, mais n'est pas astreint aux inspections. Voilà donc beaucoup de temps consacré à l'armée!

3.9 La lourde tâche des commandants

Le commandant de compagnie de notre recrue est un ancien chef de section qui, pour passer capitaine, doit faire 6 mois de service supplémentaire: une école de formation tactique et une autre de formation à la combinaison du tir des armes (inf/chars), puis 4 mois pour commander sa compagnie de recrues. C'est vers 28-30 ans qu'il accomplit ces services, donc à un moment délicat de son existence: il est peut-être jeune père de famille et professionnellement en train de jouer son avenir.

Investi ensuite du commandement d'une compagnie «de guerre», il va devoir préparer pendant de nombreuses fins de semaine le service annuel de son unité, la commander pendant 24 jours (compte tenu du cours préparatoire de cadres), participer à un cours tactique ou technique de 6 jours et administrer les personnels tout au cours de l'année.

Celui qui accède au commandement d'un bataillon, puis d'un régiment ne doit certes avoir accompli que de brefs services préparatoires, mais son travail hors du service deviendra nettement plus absorbant.

Les principaux officiers des états-majors de grande unité savent qu'on leur demandera au moins 35 jours de service par an, auxquels s'ajouteront tous les travaux à domicile.

3.10 Ensuite, on recommence dans la protection civile

Le militaire qui, à 50 ans, est solennellement libéré des obligations militaires, est aussitôt prévenu qu'il est désormais, et jusqu'à 60 ans, mis à disposition de la protection civile de son lieu de domicile. Il devra donc accomplir à nouveau du service, en salopettes, mais seulement 4 à 5 périodes de 5 jours au plus. L'Etat

est bien exigeant! Heureusement qu'à la protection civile aussi, on reçoit l'allocation pour perte de salaire.

3.11 Des professionnels, il en faut évidemment aussi

Jusqu'ici, on n'a pas parlé de professionnels de l'armée, mais il ne faut pas croire qu'une armée de milice puisse s'en passer. Il lui en faut même plusieurs milliers, même s'ils ne forment pas de troupe (à part la petite escadre de surveillance). D'abord, il faut les doctrinaires et planificateurs de l'état-major de l'armée: ce sont des fonctionnaires à plein temps (officiers travaillant en civil). Les grands chefs — commandants des divisions et détenteurs de fonctions et commandements équivalents ou de rang plus élevé — sont des officiers généraux de carrière. Les enseignants sont quelque 600 officiers et 900 sous-officiers dits «instructeurs», qui assument la direction générale de l'instruction dans les écoles de recrues et forment tous les candidats à des grades supérieurs dans les diverses écoles d'avancement sans troupe. Précisons que les instructeurs sont recrutés parmi les cadres de milice. Ils doivent exciper d'une formation complète à une profession civile de bon niveau. L'armée les forme alors (pendant une année dans une école pour officiers instructeurs ou sous-officiers instructeurs, puis «sur le tas») à leur métier d'enseignants dans les divers centres de formation. Ils n'en restent pas moins rattachés à une unité aux services de laquelle ils participent chaque année au même titre que leurs camarades banquiers ou hôteliers, horlogers ou paysans, et aux mêmes conditions d'avancement qu'eux.

Pour entretenir le matériel de guerre et l'infrastructure militaire, la Suisse dispose de plusieurs milliers de fonctionnaires et employés civils travaillant dans des ateliers et dépôts. Le gardiennage des bases aériennes de guerre en dehors des périodes d'instruction des escadrilles et des formations de desserte correspondantes ainsi que l'exploitation des bases d'entraînement individuel et de l'escadre de surveillance incombent à des techniciens et ouvriers civils.

3.12 Pas besoin de devenir militaire de carrière pour être pilote de guerre

Parmi les très nombreux candidats sélectionnés par l'Aéro-Club de Suisse, l'armée choisit et forme annuellement 25 à 30 pilotes. Ils deviennent lieutenants-pilotes opérationnels au bout de 5 périodes de 4 mois assez espacées. C'est ensuite seulement qu'un tiers, en gros, opte pour la carrière militaire, un autre tiers pour celle de pilote de ligne, alors que le dernier tiers reste non professionnel de l'aviation. Les deux tiers qui ne deviennent pas militaires de carrière sont

astreints pendant quelque 15 ans à 3×13 jours et 10×1 jour d'entraînement en vol par année.

3.13 Et cela fonctionne plutôt bien, même sans médailles!

Aucune institution humaine n'est parfaite et, dans tous les pays, les lois civiles et militaires contiennent la liste des sanctions dont sont passibles ceux qui les enfreignent. Il y a donc aussi en Suisse et dans l'armée, des objecteurs, des allergiques à l'autorité, des négligents, des inconscients. Toutefois, leur nombre peut être considéré comme vraiment faible; il ne met pas en cause le bon fonctionnement des forces armées. C'est ainsi que, s'il a fallu condamner 355 objecteurs en 1980, quelque 390 000 citoyens ont fait leur service militaire obligatoire (et 545 000 accompli des tirs obligatoires hors du service).

L'armement est régulièrement adapté aux besoins du temps; le retard — là où il y en a — n'est pas trop inquiétant (il y en a aussi à l'étranger) et le Parlement ne rechigne pas trop à accorder les crédits demandés. Le char suisse 68, un moment si décrié, a été guéri de ses imperfections.

L'esprit de la troupe est bon, mais on a de la peine à obtenir que le soldat en congé résiste à la propension au négligé propre aux civils de notre temps.

Les Suisses espèrent que leurs efforts continus et déterminés en matière militaire amènent l'étranger à prendre leur armée au sérieux. Il est vrai que, depuis plus d'un siècle, celle-ci n'a pas eu à se battre, à l'exception notable des combats aériens livrés en 1940 lors de provocations allemandes. On a pourtant des raisons de penser que, si elle n'avait pas existé, des puissances étrangères n'auraient pas hésité à envahir la Suisse, soit pour la conquérir, soit pour manœuvrer plus à l'aise contre leur adversaire, voire pour s'en protéger plus efficacement.

Signalons, pour finir, qu'il n'existe pas de décorations militaires (pas plus que civiles) en Suisse et les officiers, comme les hommes politiques, ne sont pas autorisés à en accepter d'Etats étrangers.

3.14 Evocation de l'activité militaire volontaire

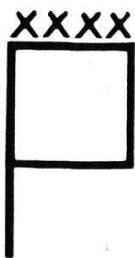
Cette esquisse a été consacrée à la description des institutions militaires suisses découlant de l'obligation générale de servir. Il convient toutefois d'évoquer aussi, in fine, l'intense activité hors du service que déploient, à titre volontaire et à leurs frais, des dizaines de milliers de soldats et de cadres. Il s'agit surtout de séances d'instruction pratique ainsi que de compétitions de sport militaire, qu'organisent en général, à titre bénévole aussi, les sociétés militaires de tous nos cantons.

4. Organisation et hiérarchie

4.1 Organisation faîtière

Le chef du Département militaire fédéral (Ministère de la défense) est responsable des affaires militaires en temps de paix. Il est assisté d'une commission de défense militaire comprenant les 7 titulaires du grade de commandant de corps (général de corps d'armée) et le chef (civil) de l'armement. Dans le cadre du Département, lequel fait aussi office d'état-major de l'armée en temps de paix, il y a 5 groupements (eux-mêmes divisés en offices fédéraux) dirigés par:

- le chef de l'état-major général
- le chef de l'instruction
- le chef de l'aviation et de la défense antiaérienne
- le chef de l'armement
- le chef de l'administration militaire (et secrétaire général du Département).



En cas de danger, le Parlement élit un général, commandant en chef, lequel dépend directement du gouvernement et se voit assisté d'un *état-major de l'armée* (avec noyau professionnel) articulé, en ce qui concerne les organes de conduite proprement dits, en deux postes de commandement sous roc interchangeables.

4.2 L'armée comprend:



- 3 *corps d'armée de campagne* (N° 1, 2, 4), chacun 260 chars, avec:
 - 2 divisions d'infanterie, 1 division mécanisée
 - 2-3 brigades frontière (non endivisionnées)
 - 1 zone territoriale (grand commandement logistique)des troupes de corps d'armée (1 régiment d'infanterie, 1 régiment de cyclistes, 1 régiment du génie, etc.)

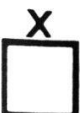
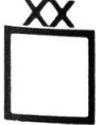


- 1 *corps d'armée de montagne* (N° 3) sans chars, avec:
 - 3 divisions de montagne
 - 9 brigades frontière, de forteresse, de «Réduit», (non endivisionnées) («Réduit» = secteur fortifié *non* frontière)

3 zones territoriales (grands commandements logistiques)
des troupes de corps d'armée (1 régiment et plusieurs bataillons d'infanterie, 1 régiment du génie, etc.)
(plusieurs milliers d'animaux de bât sont affectés aux troupes de montagne.)

- 1 *corps d'armée de guerre aérienne* (appelé «Troupes d'aviation et de défense contre avions») composé de:
 - 1 brigade d'aviation (formations volantes)
 - 1 brigade d'aérodrome (bases aériennes)
 - 1 brigade de défense antiaérienne (canons et engins guidés)
 - 1 régiment logistique
 - 2 régiments de commandement et de transmission

4.3 Composition des formations

	<i>L'unité</i>	(capitaine) s'appelle compagnie, batterie, colonne, détachement; elle se compose de sections.
	<i>Le bataillon ou groupe</i>	(major) comprend plusieurs unités.
	<i>Le régiment</i>	(colonel) comprend plusieurs bataillons ou groupes.
	<i>La brigade de combat</i>	(frontière, de forteresse, de «Réduit»), — brigadier — comprend plusieurs régiments et des bataillons/groupes de diverses armes. Elle n'est pas endivisionnée, mais peut l'être en cours d'opérations.
fr/fort/R		
	<i>La brigade d'aviation</i>	se compose de 3 régiments, coiffant chacun 6-7 escadrilles groupées en escadres selon les besoins. Les escadrilles se divisent en patrouilles doubles (4 avions) et patrouilles (2 avions).
	<i>La division</i>	(divisionnaire) comprend 3 régiments de combat (infanterie ou chars), 1 régiment d'artillerie et des troupes divisionnaires d'autres armes.

La zone territoriale



(brigadier) est articulée, d'une part, en arrondissements territoriaux cantonaux et, d'autre part, en régiments d'hôpital, de soutien, en formations de sauvetage, d'assistance, de protection, etc.

4.4 Les militaires de chaque **région linguistique** sont groupés dans des formations monolingues aussi importantes que possible:

- 3 divisions et 3 brigades sont de langue française (ou à l'exception de 1 à 2 bataillons)
- 2 zones territoriales et 2 brigades sont bilingues (régiments/bataillons les uns francophones, les autres germanophones)
- 1 division et 1 zone territoriale sont de langue allemande avec une fraction de troupes de langue italienne
- 1 brigade est presque entièrement de langue italienne
- 8 divisions, 11 brigades, 3 zones territoriales sont entièrement germanophones
- Les brigades du corps d'armée de guerre aérienne sont trilingues
- Les militaires de langue romanche sont regroupés dans quelques compagnies.

Les règlements militaires sont émis en français, en allemand et en italien, exceptionnellement en romanche.

4.5 Hiérarchie

—	Soldat
^	Appointé (remplaçant du chef de groupe)
+ ^	Caporal (chef de groupe, chef de pièce, chef de char)
^ ^	Sergent (remplaçant du chef de section)
+ ^	Fourrier (comptable de l'unité)
^ ^	Sergent-major (chef du service intérieur de l'unité)
+ ^	Adjudant (porte-drapeau du bataillon/groupe ou sous-officier technique)
— == ≡	Lieutenant, premier-lieutenant, capitaine
— == ≡	Major, lieutenant-colonel, colonel
* ** ***	Brigadier, divisionnaire, commandant de corps
****	Général (commandant en chef)

5. Données chiffrées

5.1 Personnels

- Militaires instruits incorporés dans les formations:
 - 625 000
(y compris la marge voulue de surnuméraires de chaque unité), soit le 10% de la population du pays, dont:
 - 44 000 officiers
 - 100 000 sous-officiers
 - 6 000 femmes
- Personnel professionnel
(Ces personnes sont aussi incorporées dans des formations, donc mobilisables avec elles et comprises dans le total de 625 000):
 - officiers et sous-officiers chargés de l'instruction dans les écoles: env. 1500
 - officiers et civils dans la direction de l'armée et des grandes unités env. 1500
 - personnel civil de maintenance du matériel et de l'infrastructure ainsi que de desserte des aérodromes d'instruction: env. 10 000
- Militaires instruits non mobilisables parce qu'affectés à des tâches de défense civile (*non* compris dans les 625 000 indiqués plus haut et à l'exclusion des membres de la protection civile): env. 100 000
- Moyenne annuelle du nombre de militaires participant à des
 - services d'instruction: 390 000
 - tirs obligatoires au fusil (en civil): 545 000
- Nombre de recrues formées annuellement dans des écoles, puis incorporées dans des formations: env. 36 000
(6500 deviennent ensuite chefs de groupe et, de ceux-ci, 1800 officiers)

5.2 Matériels

- Chars de combat (canon de 105 mm): 780
- Chars de transport de personnel et de commandement (M-113): 1250
- Obusiers blindés (M-109) (155 mm): 260
- Pièces tractées d'artillerie (105 mm): 1000

- Mortiers (dits «lance-mines») (81 et 120 mm): 3000
 - Canons antichar (90 et 106 mm): 2000
 - Appareils de guidage d'engins antichar: 800
 - Canons antiaériens (20 et 35 mm): 2000
 - Avions de combat et de reconnaissance: 250
 - Hélicoptères: 100
 - Véhicules à moteur (dont 2/3 fournis par la réquisition à la mobilisation): 83 000
- (En outre, un nombre appréciable de rampes d'engins guidés sol-air BLOODHOUND)

5.3 Infrastructure

- Coupures préparées d'itinéraires (dits «ouvrages minés permanents»): env. 2000
- Ouvrages fortifiés (avec 400 pièces d'artillerie, 600 canons antichar, 250 canons antiaériens, 1800 mitrailleuses): env. 2000
- Obstacles antichar permanents: env. 4000
- Abris de troupe et d'états-majors: pour env. 125 000 hommes
- Bases aériennes de guerre (sans les tronçons d'autoroutes aménagés en pistes d'envol): une douzaine
- Hôpitaux militaires préparés avec un total de: 25 000 lits
- Installations contenant des réserves en biens de soutien: env. 600
- Cavernes à munitions d'une longueur totale de: 30 km
- Bâtiments abritant le matériel de mobilisation des troupes: env. 2700

5.4 Questions financières

- Dépenses militaires: env. 2% du produit national brut, ou env. 550.— fr. par habitant
- Dépenses de fonctionnement: env. 48% du total
- Investissements: env. 52% du total
- Prix moyen d'un jour de service accompli par un militaire (sans l'allocation pour compensation de la perte du gain civil): env. 30.— fr.